



## Décision individuelle portant modification DI N°2022-167, N°2023 – 182 et 2024 - 241

N° DI – 2025 - 247

**Pétitionnaire :** France Energies Marines représenté par Olivier Blanpain

**Nature de la demande :** Travaux Construction Installation

**Localisation :** île du Planier- MARSEILLE

**Nature des Travaux :** installation temporaire d'un instrument de mesure de vent (LIDAR)

**La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 7° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à la réalisation de missions scientifiques" ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

**Vu** l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019 ;

**Vu** la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

**Considérant** la demande formulée par France Energies Marines SAS représentée par son directeur Yann Hervé DE ROECK en date du 29 juin 2022 ;

**Considérant** l'autorisation de travaux n° AC 013 055 21 MA008 délivrée par la direction régionale des affaires culturelles en date du 31 janvier 2022 ;

**Considérant** l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 29 juillet 2022 ;

**Vu** les décisions individuelles N°2022-167 en date du 8 août 2022, N°2023-182 en date du 27 septembre 2023 et 2024-241 en date du 12 décembre 2024 ;

**Considérant** la demande de prolongation de la décision pour 5 ans en date du 1<sup>er</sup> aout 2025 formulée par France énergies marines, représentée par Olivier Blanplain ;

**Considérant** que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui a révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt

communautaire ; que des mesures d'évitement sont prises pour éviter tout impact sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ;

**Considérant** la nécessité de prolonger l'acquisition des mesures de vent sur l'île du Planier d'une année supplémentaire ;

## DECIDE

### Article 1 :

La décision individuelle N°2022-167 en date du 8 août 2022 est modifiée comme suit :

- L'article 3 est remplacé par « La présente autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2026 ».

### Article 2 :

Les autres articles sont inchangés.

### Article 3 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 30 octobre 2025,



La Directrice  
Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.